

**ARRETE n°216/2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Raphaël BABET en Centre-Ville par l'entreprise SAS A-A et D,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du jeudi 23 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019 de 20h00 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Raphaël BABET - portion comprise entre la rue Maury et la rue Général Lambert	Interdite	Interdit sauf à l'entreprise SAS A-A et D.  <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS A-A et D qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

**Article 3** .- Une déviation est mise en place par les rues suivantes :  
- rue Raphaël Babet  
- rue Maury  
- rue Général Lambert  
- rue Raphaël Babet

**Article 4** .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SAS A-A et D chargée des travaux.

**Article 5** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 23 MAI 2019

Le Maire  
L'élue(e) délégué(e)

